

COMMUNE DE FIRMINY – CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

N°2023-63D

DEMANDE DE SUBVENTION DETR – CREATION D'UN POLE PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2122-22,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal de la Ville de Firminy portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant le projet quant à la création d'un Pôle Petite Enfance,

Considérant que le coût total d'opération prévisionnel est estimé à 1 706 697,00 € HT et comprend le coût des travaux de restructuration, des aménagements, et des divers équipements requis, études comprises,

Considérant que les crédits requis seront inscrits au budget 2023,

Considérant que lesdits travaux sont susceptibles d'être subventionnés comme suit, à savoir :

- à hauteur de 51.97% du montant HT du coût d'opération par la Préfecture de la Loire dans le cadre de la DETR 2023,

Considérant que le plan de financement prévisionnel ci-dessus est susceptible d'être actualisé au regard des différents financeurs et des consultations pour préciser le coût du projet.

DÉCIDE

Article 1 : De demander des aides financières comme suit, savoir :

- à hauteur de 51.97% du montant HT du coût d'opération par la Préfecture de la Loire dans le cadre de la DETR 2023,

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire.

Fait à Firminy, le 14 février 2023



Le Maire,

Julien LUYA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200958-20230214-2023-63D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Publication : 14/02/2023

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr.